



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

LA CÉRÉMONIE MARQUANT LE DIXIÈME ANNIVERSAIRE DU TRIBUNAL A EU LIEU À BERLIN

Le lundi 18 septembre 2006, lors d'une cérémonie organisée à la représentation de la Ville libre et hanséatique de Hambourg à Berlin pour marquer le dixième anniversaire du Tribunal international du droit de la mer, M. le juge Rüdiger Wolfrum, Président du Tribunal, Mme Brigitte Zypries, Ministre de la justice de la République fédérale d'Allemagne, et M. Carsten-Ludwig Lüdemann, Sénateur de la justice de la Ville libre et hanséatique de Hambourg, se sont adressés aux représentants du corps diplomatique, du Ministère fédéral de la justice, et du Ministère fédéral des affaires étrangères. Cette cérémonie était la première d'une série de manifestations qui auront lieu dans les semaines à venir pour marquer le dixième anniversaire de l'inauguration du Tribunal.

Le Tribunal international du droit de la mer, qui a été créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en vue de jouer un rôle central dans le règlement pacifique des différends relatifs au droit de la mer, a été inauguré officiellement le 18 octobre 1996. Depuis lors, le Tribunal a été saisi de treize affaires concernant, entre autres, la liberté de navigation, la prompte mainlevée de l'immobilisation du navire ou la prompte libération de son équipage, la protection et la préservation du milieu marin, la mise en service d'installations nucléaires et le transport de matières radioactives, les travaux de poldérisation, les pêcheries, la nationalité des demandes, l'emploi de la force dans le cadre des activités de police, le droit de poursuite et la question du lien substantiel entre le navire et l'Etat de pavillon. Si la majorité des affaires dont le Tribunal a eu à connaître jusqu'à présent ont porté sur des procédures de prompt mainlevée de l'immobilisation de navires et la prescription de mesures conservatoires, les types de différends qui peuvent être portés devant le Tribunal conformément à la Convention – ou à tout autre accord en rapport avec les buts de la Convention – touchent tous les aspects juridiques des espaces maritimes et de leurs ressources, tels que la pêche, la pollution, la délimitation des frontières maritimes, la navigation, la condition juridique des navires, la recherche scientifique, ainsi que l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles.

(à suivre)

A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site Internet : <http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>

Dans son allocution de bienvenue, M. le Sénateur Lüdemann a déclaré : « le Tribunal international du droit de la mer [...] contribue de façon décisive au renforcement de la paix internationale. Il est dans l'intérêt de tous ceux qui utilisent les mers et les océans de faire connaître, de promouvoir et d'exploiter les possibilités offertes par ledit Tribunal pour ce qui est du règlement pacifique des différends. »

Dans sa déclaration, Mme Zypries a indiqué : « [en] créant le Tribunal il y a dix ans, l'Organisation des Nations Unies a établi une instance qui n'a pas pour unique vocation le règlement pacifique des différends. A long terme, le Tribunal sera également le principal agent à contribuer à la consolidation et au développement du droit international de la mer. Il ne fait aucun doute, à mon avis, que le rôle du Tribunal international du droit de la mer, en général, et, en matière de maintien de la paix en particulier, ne cessera de gagner en importance. » Evoquant le soutien qu'apporte la République fédérale d'Allemagne au Tribunal ainsi qu'à la Cour pénale internationale, la Ministre de la justice a réitéré que son pays était résolu à « veiller à ce que les relations internationales soient de plus en plus subordonnées aux mécanismes juridiques. C'est là une évolution que nous souhaitons promouvoir – qu'il s'agisse de poursuites pénales ou d'une question ayant trait au droit de la mer. »

M. Wolfrum a clos la cérémonie en évoquant le bilan du Tribunal au cours de ses dix premières années, et en en rappelant le potentiel en tant qu'unique instance judiciaire internationale spécialisée dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer. Et de conclure : « en dix ans d'existence seulement, le Tribunal a déjà apporté une contribution substantielle au développement du droit international. Conformément à la Convention et à tous les autres accords qui lui confèrent juridiction, le Tribunal a la compétence et les moyens nécessaires pour connaître de différends extrêmement divers et est bien équipé pour s'acquitter de ses fonctions rapidement, efficacement et économiquement. J'espère que le Tribunal aura l'occasion, au cours de ses dix prochaines années d'existence, de réaliser tout son potentiel. »

D'autres manifestations marqueront le dixième anniversaire du Tribunal, dont une cérémonie officielle et un colloque intitulé « La jurisprudence du Tribunal international du droit de la mer: bilan et perspectives ». Elles auront lieu les 29 et 30 septembre 2006 au siège du Tribunal à Hambourg. Pour toute information, veuillez consulter le site Internet du Tribunal.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter :
Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne).
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org